

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0047

OBJET : LPG- SPECTACLE FIN ANNEE 2024- SYDNEY KARSENTI EL

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des spectacles pour les enfants accueillis dans la structure.

CONSIDÉRANT que SYDNEY KARSENTI EL, 133 Rue du Dauphine 69003 LYON peut assurer cette prestation et répond aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec SYDNEY KARSENTI EL, 133 Rue du Dauphine 69003 LYON, le contrat de représentation de spectacle de fin d'année en faveur des enfants accueillis au sein du Multi-accueil les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Une représentation du spectacle «Le Noël enchanté du Yétou » aura lieu en décembre 2024 soit une séance de 45 minutes aux Petits Gônes 20 rue de la République 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 400 Euros TTC frais de déplacement inclus. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue du spectacle. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6228 du budget des Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.